

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 32

Présents ou représentés : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 07/12/2016

Date d'affichage : 08/12/2016

de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 15 décembre 2016

L'an deux mille seize et le 15 décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADE, Maire

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Renée FALCO - Michel BERTIN - Manuel REQUIN - Jean-François FARNET - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Carole RUIZ - Malika OUAREZKI -

POUVOIR : Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT

ABSTENTE : Maria de Fatima FIANDINO

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les voies, carrefours et places publiques. De même, le maire tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée également par le maire pour des motifs d'intérêt général.

N° 2016/237

DENOMINATIONS DE VOIES : FONT MOURIER

CM 15/12/2016

N° 2016/237

DENOMINATIONS DE VOIES : FONT MOURIER

Il convient de dénommer des voies du complexe Font Mourier, dont les noms sont absents, les propositions sont les suivantes :

- **impasse des Arbousiers**
- **impasse des Rocailles**
- **route du Village**
- **allée des Pins**
- **avenue des Massanes**
- **avenue Bellevue**
- **allée des Lauriers Roses**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces dénominations.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'entériner les dénominations ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**



Le Maire,



Marc Étienne LANSADE